Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 11- Finances- Budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur

Rapporteur : C. BERTHOU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de comptes-rendus.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- simplifie les procédures car sa production est dématérialisée ;
- s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives).

Le CFU du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	- €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	- €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture	- €

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	97 050 €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	97 050 €
Déficit antérieur reporté	- €
Résultat de clôture	97 050 €

Le résultat de clôture en investissement est de 97 050, 00 €.

Le résultat global de l'exercice est donc de 97 050,00 €.

Mme BERTHOU, Adjointe chargée des finances, Présidente de séance pour cette délibération, propose au vote de l'assemblée le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H, dressé par M. Dominique GUILLOU, Maire, qui se retire au moment du vote.

Annexe : Maquette du CFU du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H 2025.

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H tel que présenté et annexé à la présente (le Maire se retire de la salle préalablement au vote) ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

